

Délibération n°

D\_2023\_08\_24\_57

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 16
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

9 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
MAIRIE DE SALES**

**Séance du 24 août 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 24 août à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Mélanie CONSCIENCE, Hugues ALLARD, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Guillaume MAGNIN, Valérie ROLLIER, Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Marlène JACQUET à M. Alexandre GEORGES, M Remy BERTHOD-ONFROY à Mme Geneviève BOUCHET

**Absents excusés** : M. Sylvain BISTON, Mme Viviane RABATEL, M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne BROISSAND

**OBJET – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

*Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire.*

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements), et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend en outre à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment en termes de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire, à l'exception des dépenses de personnel).

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'exposé,
- **DECIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour son budget Principal et son budget Annexe Multi-Accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 25 août 2023

Le Maire,

M. Johann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Fabienne BROISSAND

*Délibération certifiée exécutoire*

*Compte tenu de sa télétransmission le : 28/08/2023*

*Et de la publication le : 31/08/2023*